

Règlement du Jeu Concours Porte d'Entrée Terres de Fenêtre 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS

La société Terres de Fenêtre, dont le siège social est situé au : ZI de la Guerche, Chemin des Pinluettes, 44250 Saint Brévin Les Pins, France

N° SIRET : 44510989500028

(ci-après l'« organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours promotionnel sans obligation d'achat dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du lundi 16 septembre 2024 à 10h au 18 novembre 2024 à 10h, date et heure française de connexion faisant foi.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, ainsi que des membres du personnel de l'enseigne et des points de vente Terres de Fenêtre.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de Terres de Fenêtre France.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne majeure (par exemple, même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot à la personne désignée gagnante, au tirage au sort.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

2.5. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, l'internaute devra se rendre sur le site www.terresdefenetre.fr.

Chaque participant doit dûment s'inscrire en répondant au formulaire en ligne (nom, prénom, adresse mail, numéro de mobile). La validation du formulaire donne l'opportunité d'être tiré au sort.

L'internaute pourra participer au jeu-concours dès que le formulaire sera mis en ligne le 16 septembre 2024, et jusqu'à 10h le 18 novembre 2024. Aucune participation ne sera prise en compte au-delà de cette date. Il appartient aux participants de bien s'assurer que leur adresse électronique fonctionne normalement. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique/postale incorrecte ou temporaire, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courriel.

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le formulaire de participation en ligne sur le site www.terresdefenetre.fr est exclu. Toute participation incomplète et/ou non conforme aux conditions énoncées ci-dessus, non validée et/ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

À ce titre, les participants autorisent l'organisateur à procéder à toutes les vérifications utiles relatives à leur identité et/ou à leur domicile. Toute communication ou tentative de communication d'informations fausses et/ou erronées entraînera l'élimination automatique du participant ainsi que la perte immédiate de son gain le cas échéant.

Terres de Fenêtre, en tant qu'organisateur, se réserve le droit d'annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS / DES GAGNANTES

Un premier tirage au sort sera réalisé, le lundi 14 octobre 2024 à 10H pour déterminer le nom de 5 gagnant·es parmi les participants. Un second tirage sera réalisé le lundi 16 novembre 2024 à 10H pour déterminer le nom de 5 gagnant.es parmi les participants.

À ce titre, ils seront contactés au téléphone et par courrier électronique par l'enseigne Terres de Fenêtre pour confirmation de leur gain.

ARTICLE 5 - DOTATION

Les 10 gagnant·es tiré·es au sort se verront offrir un Bon d'achat d'une valeur de 1000€ TTC à valoir sur l'achat (fourniture et pose) d'une porte d'entrée Acier 72 mm de fabrication Maugin auprès d'un point de vente adhérent à l'enseigne Terres de Fenêtre.

ARTICLE 6 – REMISE DE LA DOTATION ET MODALITÉS D'UTILISATION DE LA DOTATION

L'organisateur du jeu-concours contactera uniquement au téléphone et par courrier électronique les gagnant.tes afin de les informer de leur dotation et des modalités à remplir pour la réception de leurs gains.

Les gagnants.tes devront utiliser le bon d'achat au plus tard le 31 décembre 2024 dans le point de vente Terres De Fenêtre de son choix.

Si le bon d'achat n'est pas utilisé avant le 31 décembre 2024, les gagnant.es seront déchus de leur lot et ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Les gagnants.tes devront se conformer au présent règlement. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur.

ARTICLE 7 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

La réponse au formulaire de participation s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Aucun frais de connexion ou autre n'est à la charge de l'organisateur.

Le jeu-concours est sans obligation d'achat.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations

personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant ou la gagnante. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté ou imprimé librement sur le site www.terresdefenetre.fr ou envoyé gratuitement par l'organisateur sous format électronique sur simple demande écrite à l'adresse électronique suivante : contact@terresdefenetre.fr

ARTICLE 11 – ACCEPTATION

Le fait de participer au présent jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Toute infraction au présent Règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse postale mentionnée dans l'article 1 au plus tard le 31 Janvier 2025 à 10h inclus (cachet de la poste faisant foi).